



Revue du livre : Diangitukwa et Siadous, Les prisons sont-elles utiles?

Ignace Haaz

Première édition mai 2023

Mots clés

Justice pénale restauratrice, prisons au Gabon, éducation et formation des détenus.

Résumé

Le contexte des prisons africaines offre amplement matière à revisiter l'idée classique de l'inutilité de certaines criminalisations. Dans un monde plus que jamais dominé par le spectacle des châtiments et des modèles de justice expéditives, il est bienvenu de replacer le rôle de l'éducation dans la prison, puisque tout détenu emprisonné, aussi démuné et à plaindre soit-il, est riche de son temps, et capable de résilience et de perfectionnement. Encore faut-il, sous peine de paraître très idéaliste, dessiner de manière convaincante les lignes directrices de la rédemption par la formation et les études dans le cadre de la prison. Les prisons ne sont pas des mouiroirs, tel est le leitmotiv de l'entretien passionnant entre sept spécialistes des prisons dans l'enceinte de la prison de Libreville et le truchement de l'œuvre de Diangitukwa et de Siadous.

Auteur pour toute correspondance: Dr Ignace Haaz, Éditeur responsable. Fondation Globethics, haaz@globethics.net. Assistance éditoriale et révision: Jakob Bühlmann Quero, Ruth Bekoung Sidous.

Pour citer cet article: Haaz, Ignace, 2023. "Revue du livre : Diangitukwa et Siadous. Les prisons sont-elles utiles ?", *Journal of Ethics in Higher Education* 2(2023): 169–189. DOI: 10.26034/fr.jehe.2023.4038 © chez l'auteur. CC BY-NC-SA 4.0. Visiter le site de la revue: <https://www.globethics.net/jehe>

1. Surveiller sans punir en Afrique : utopie ou nouveau paradigme ?

L'ouvrage *Les prisons sont-elles utiles pour l'avenir de la société ?* est à la fois une étude empirique réalisée à la prison de Libreville au Gabon et une somme conceptuelle du professeur Fweley Diangitukwa, inspiré par l'esprit des travaux pionniers de Michel Foucault (*Surveiller et punir: Naissance de la prison*, Gallimard, 1975), et adapté à la discussion au contexte africain. Ce travail bénéficie de la compilation des conventions légales et de la connaissance du droit positif africain et gabonais de Ruth Bekoung Siadous, qui n'a pas ménagé ses efforts pour étudier les pratiques à la prison de Libreville. Le fait que ce travail n'éclaire pas seulement le contexte des prisons au Gabon, mais qu'il a une portée régionale et même en Afrique francophone, en fait une étude originale de droit comparé et d'éthique appliqué d'importance pour le cadre continental africain.

Sept invités se sont joints pour approfondir par une conversation interdisciplinaire et célébrer le vernissage de l'excellent ouvrage *Les prisons sont-elles utiles ?* Ensemble ils ont voulu offrir au lecteur passionné par le problème de *l'utilité des prisons pour la société*, un aperçu qui se veut une invitation à penser le lien entre prison et la formation ou l'éducation¹.

¹ 1) Prof. Dr Fweley Diangitukwa, Professeur des Universités en Sciences économiques et sociales, coauteur du livre : *Les prisons sont-elles utiles pour l'avenir de la société ?* African Law Series No. 13, Genève : Globethics Publ., 2023.

2) Dipl. jur. Ruth Bekoung Siadous, Juriste, Master en droit et en sciences politiques. Coauteure du livre cité ci-dessus.

3) Dr Bekono Nkoa Wilfried, Prof. Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université Internationale de Libreville.

4) M. Dionzo Nsele Aimé Cyprien, Journaliste, professionnel de la communication en RD Congo.

5) Me Ella Engonga Lionel, Prés. Association SOS Prisonniers Gabon

6) M. Agaya Gérard, Juriste. Ancien détenu de la Prison Centrale de Libreville, Gabon.

7) Dr Ignace Haaz, Docteur ès Lettres, Editeur responsable Éditions Globethics.

L'ouvrage ose l'optique audacieuse qu'il serait possible de surveiller sans punir des détenus, qui auraient accepté en connaissance de cause leur sort de détenu, et qui en conséquence auraient pour mission principale de se préparer à une réinsertion dans la société. L'horizon intentionnel d'une libération de prison, d'une vie vertueuse de citoyen, et d'un retour à l'activité économique étant les principaux objectifs, considérés comme réalisables et concrètement attendus par tout prisonnier.

Dans ce second livre avec Globethics, Fweley Diangitukwa est rejoint par Ruth Bekoung Siadous pour mobiliser à nouveau les instruments conceptuels du droit comparé et de l'éthique appliquée, puisant dans les cadres légaux d'Afrique francophone et dans l'approche interdisciplinaire². La question de l'utilité des prisons pour la société africaine, et en particulier pour le Gabon, cristallise autour de l'utilité ou pas de punir des notions de bien commun et/ou du vivre ensemble qui découvrent, à son fondement, un projet stratégique vertueux d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Ce faisant l'auteur suit une ligne d'inspiration partagée par la Fondation Globethics, qui elle aussi à sa manière met en avant des valeurs qui construisent l'avenir de la société, une société de valeurs et un « leadership vertueux » du leadership³.

Ainsi que le montrait le philosophe français Michel Foucault, l'Etat n'arrive pas toujours à faire admettre la reconnaissance des valeurs et à assumer sa responsabilité à propos de l'obligation d'obéir à la loi d'informer ces citoyens sur leurs droits et obligations. En effet, informer celui qui n'a pas respecté le droit est indispensable, autrement punir en société est injuste. C'est par la grande ignorance dans laquelle se trouvent beaucoup de citoyens que commence les risques de calvaire de l'individu qui se révolte

² Fweley Diangitukwa. 2022. *Les élections en Afrique : Analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits*, African Law Series No. 11, Genève : Globethics Publications, 426pp. ISBN : 978-2-88931-453-9

³ *Ethical Leadership through Higher Education and Global Engagement*, Globethics Strategy 2023-27, <https://www.globethics.net/strategy>

dans la société, et n'obéit pas à la loi. Il se retrouvera bien vite dans un milieu carcéral où très souvent il sera maltraité et rencontrera des gens qui ont commis des négligences, des omissions - voire des crimes, plus odieux que ceux dont lui est responsable.

Il y a avec la question des raisons à punir et des justifications de punir un ensemble de problèmes éthiques, moraux et sociaux qui se posent à nous. Et en posant ainsi le cadre de l'obligation d'obéir à la loi et la responsabilité d'informer les citoyens de leurs obligations, nous ne faisons qu'effleurer les questions fondamentales qui concernent les raisons et justifications de punir. Nous allons dans ce qui suit revenir sur les différents aspects de ces questions cruciales. Afin de saisir le cœur tragique de l'expérience de la privation de liberté, revenons un instant au traitement de cette question par la grande littérature.

Rappelons-nous de Jean Valjean, qui dans le magnifique livre de Victor Hugo entre au bagne sanglotant et frémissant, mais dont il ressortit impassible⁴. Il entre en prison désespéré, il en sortit sombre ; mais que s'est-il donc passé dans cette âme ? Afin d'ouvrir une clé de compréhension introduisons la notion du droit humain et plaçons-le dans le milieu carcéral. Les droits de l'homme sont l'ensemble des droits et libertés protégés par des normes constitutionnelles, régionales et internationales. Ces droits fondamentaux, qu'on peut aussi considérés inaliénables, imprescriptibles et universels, sont attachés à la personne humaine. Le milieu carcéral désigne tout ce qui est relatif à la prison, à la vie en prison ou à la vie des prisonniers. La prison est un établissement clos, aménagé pour recevoir des personnes condamnées à des peines privatives de liberté ou des prévenus en instance de jugement. Quel lien peut-il exister entre ces deux notions, dont l'une vise la protection d'une liberté fondamentale, celle d'aller et venir, et l'autre vise la privation de cette même liberté, à première vue aucune. Emprisonner une personne c'est la priver d'une de ses libertés fondamentales, celle d'aller et venir où bon lui semble. Toutefois, l'on peut

⁴ Victor Hugo. 1951. *Les Misérables*, Édition de Maurice Allem, Bibliothèque de la Pléiade, n° 85, Paris : Gallimard, I, II, 6, p. 93.

reconnaître un lien entre ces deux notions du fait que le milieu carcéral, malgré le fait qu'il prive le détenu de sa liberté d'aller et venir, conserve une obligation centrale de garantir les droits et libertés de ce dernier.

C'est dans cette optique que vient se greffer le principe de normalité qui postule que, en dehors des droits qui se perdent par le fait de la privation de liberté, les détenus doivent être traités au regard des autres droits, au même titre que les personnes en liberté. Donc, au même titre que nous tous. Mais est-ce réellement le cas en Afrique ?

Telle est la question au Gabon, au Cameroun, en RDC, au Congo et dans d'autres pays de cette partie de l'Afrique centrale et francophone. Est-ce réellement le cas que les personnes en prison conservent certains droits et libertés? En dehors de la privation de liberté, à proprement parler, présumé par l'application de la sanction pénale et de la loi, les détenus devraient bénéficier d'autres droits, dont le droit à la vie, à la santé, à la sécurité sociale, à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à des conditions de détention décentes, le droit à la personnalité juridique, le droit à l'interdiction d'être soumis à toutes formes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à un procès équitable, le droit à être jugé dans un délai raisonnable, à une indemnité due à une détention préventive, le droit à l'éducation, à la formation professionnelle, le droit à la réinsertion adéquate dans la société, le droit à la liberté de conscience, de religion, d'expression et quantité d'autres droits encore, qui sont consacrés aux détenus ? Alors, peut-on observer dans les fait que c'est réellement le cas que tous les prisonniers en Afrique bénéficient bel et bien de tous ces droits ?

Malheureusement, dans la majorité des cas, il semble qu'en Afrique les droits de l'homme s'arrêtent aux portes des prisons. Une fois que les détenus entrent dans le milieu carcéral, ils perdent tout droit et toute humanité. Pourtant, tout fautif qu'il soit, l'accusé ou l'emprisonné est l'un des nôtres. Ce constat permet d'introduire à l'idée d'un projet de perfectionnement de l'auteur d'infractions et des conditions de sa détention.

2. La finalité éducative de la sanction comme chance de perfectionner la formation de l'auteur

La condamnation de l'auteur devrait être l'opportunité de lui donner une éducation qu'il n'a peut-être jamais eue, selon Ruth Siadous qui soutient que cette finalité d'éducation permettrait de l'accompagner dans l'exécution de sa peine et de le réinsérer dans la société en meilleur et non de le déshumaniser, comme nous le voyons malheureusement souvent. Il s'agit de prendre au sérieux le problème que la peine risque de retirer toute dignité et toute humanité des personnes emprisonnées, de leur faire perdre tout espoir en eux-mêmes et en l'autre. Ce risque devrait nous rendre attentif à une question philosophique fondamentale. Quelle-est donc l'utilité de cette peine ?

Cette question fondamentale, qui n'est pas seulement une interrogation abstraite et théorique est au cœur de cet ouvrage. Pourtant, aux termes de l'article 9 de la Loi n° 006/2020 du 30 juin 2020, portant modification de la loi n° 042/2018 du 05 juillet 2019 du Code pénal de la République gabonaise prévoit explicitement que :

“ aux fins d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : de sanctionner l'auteur de l'infraction ; *de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion.* (Italique par l'Edit.)

Cependant, tel n'est pas le cas dans nos sociétés, en particulier dans les sociétés africaines. Alors, on est en droit de se demander à quoi servent les prisons africaines. Elles devraient remplir les rôles dont elles se sont munies au fil du temps, qui sont de protéger la société en punissant l'auteur d'une infraction, puis de le réinsérer dans la société.

Pourtant, comme le rappelle si bien en 2013 la Cour européenne des droits de l'homme dans ses conclusions de l'affaire Vinter et autres c. Royaume-

Uni, la justice pénale ne peut avoir de sens que si elle confère au condamné un espoir de réinsertion. Aussi répréhensible que soit les actes de l’auteur d’une infraction pénale, condamné à une peine de prison, il reste et conserve son humanité fondamentale et ne peut être privé de son droit à l’espoir ou de son droit sacro-saint à devenir meilleur.

Les prisons africaines doivent punir le coupable d’une infraction tout en lui garantissant ses droits fondamentaux et surtout son droit à être meilleur. Sinon, à quoi seront elles utiles pour l’avenir de la société ? Tel est aussi le titre de l’ouvrage : *Les prisons sont-elles utiles pour l’avenir de la société ? Droits de l’homme et au milieu carcéral dans le cas du Gabon.*

Les raisons et les justifications de punir sont abordées par l’intermédiaire d’une question centrale dans l’ouvrage de *l’utilité ou de l’inutilité de certaines formes de restriction de liberté* qui effectivement posent des problèmes. Nous pouvons très facilement nous imaginer qu’en fait cette idée passe inaperçue pour beaucoup de législateurs, aux recteurs de prison ou même au juge lors de la décision d’une sanction, qui garde à l’esprit plus l’utilité et le caractère dissuasif préventif des peines que le problème que peuvent poser souvent l’inutilité d’une peine.

Différentes personnes ont participé au vernissage du livre. Il s’agit d’un journaliste, d’un professeur d’université, d’une personnes active dans une organisation de la société civile, d’un juriste et ex-détenu, qui tous contribuent à mieux cerner la question délicate de l’inutilité de restriction des certaines libertés fondamentales des détenus en prison⁵. Pour Bekono Nkoa Wilfried, la formation en milieu carcéral concerne d’abord la réalité de l’accès à l’éducation ou à la formation en milieu carcéral.

La réalité de l’accès à l’éducation ou à la formation en milieu carcéral

Petit milieu fermé mais hétérogène la prison inclut des personnes détenues, qui n’ont pas encore obtenu une condamnation définitive et des personnes condamnées, qui ont déjà fait l’objet d’un jugement, même si celui-ci peut faire l’objet de voies de recours. La charte fondamentale du Gabon, l’article

⁵ Nous renvoyons pour la liste des participants à la première page de cet article.

premier de sa Constitution prévoit à l'alinéa 18 que l'État garantisse l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Ce texte ne discrimine ni le travail ni la qualité de la personne par rapport à ses droits civiques, tous les détenus ou condamnés devraient avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, l'instruction secondaire et l'institution supérieure.

Art 1, al. 18 englobe également la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique, les sports, l'éducation sociale, mais surtout également la possibilité de fréquenter une bibliothèque. Une population carcérale éduquée est une richesse dans laquelle faudrait davantage investir, dans l'optique de leur réinsertion. Les interviews réalisées en collaboration avec le Service social d'insertion et de réinsertion de la prison centrale de Libreville amènent à souligner le manque d'accès à la formation et aux activités professionnelles et une insuffisance ou une quasi inexistence de tout matériel didactique. Ces interviews révèlent : premièrement, a) le besoin de renforcer la qualité des programmes d'éducation en milieu carcéral au Gabon et de confronter les contraintes financières (et autres ressources) auxquelles cette éducation est liée. Deuxièmement, elles mettent en relief b) les facteurs essentiels à la promotion de l'apprentissage en milieu carcéral, compte tenu du contexte culturel et national qui sont spécifiques. Le troisième aspect c) concerne les implications des résultats de la recherche ou des politiques pratiques du système éducatif, par rapport à cette population en particulier, notamment du point de vue des impôts, des formations et d'une assistance technique et pratique, et la question plus large s'il est possible de développer davantage l'éducation en milieu carcéral. Enfin c'est cette question, comme quatrième point qui vise en particulier, d) les recherches qui peuvent être emmenées et les pistes qui peuvent être proposées pour améliorer l'éducation en milieu carcéral.

Les services de la société civile aux détenus

Lionel Ella Engonga, Président de l'Association SOS Prisonniers Gabon, offre une perspective cruciale, le point de vue de la société civile, des groupes et associations engagés dans la vie de tous les jours, des interactions

pratiques avec et services aux détenus. On peut dire très schématiquement que tandis que certains souhaiteraient qu'on ramène la peine de mort au Gabon, d'autres en tant qu'association, travaillent comme le fait ce livre, pour une meilleure visibilité du milieu carcéral au Gabon. Il s'agit alors au contraire de mettre en valeur les problèmes liés à l'application des peines de prison. L'Association SOS Prisonniers Gabon est créée en 2020, elle vise un engagement pour le respect des droits humains en milieu carcéral. Comme le montre bien l'ouvrage, l'inflation de la population carcérale est parmi les causes qui directement accroissent les risques d'infraction, puisqu'au Gabon, la prison centrale date de 1956 et qu'elle a été créée pour accueillir entre 300 et 500 détenus, un temps où la population générale du Gabon n'avait pas encore atteint le million.

Aujourd'hui, la population dépasse les 2 millions et la délinquance a grandi, en raison d'une croissance de la pauvreté et parce que le système juridique, à tous niveaux, n'est pas assez indépendant et transparent, ce système pousse aux solutions répressives où tout est criminalisé et pénalisé. Bien que la loi prévoit des peines alternatives à la prison, celles-ci ne sont que peu appliquées. Parmi la population en prison, on a beaucoup de détention préventive. Le 30 décembre 2020, la population carcérale était de 2918 détenus, dont 2307 en détention préventive⁶. Si plus de la moitié de la population carcérale n'a pas encore été jugée cela porte gravement atteinte à la présomption d'innocence, à avoir un procès équitable et présente un risque significatif d'absence de procès équitable dans un délai raisonnable. Le simple fait de la surpopulation carcérale favorise les causes néfastes de criminalisation excessives comme celles des punitions à l'intérieur du système carcéral. Comme au sein de la prison, il y a différents quartiers, et qu'on affecte les prisonniers en fonction de leurs délits à différents endroits dans la prison, toute mauvaise gestion du milieu carcéral expose au risque que les détenus qui y sont pour des larcins comme le vol à la tire, se mélangent avec ceux qui y sont pour des viols ou des crimes d'homicide. Donc le milieu, dans ces cas, n'est encore davantage moins propice à une

⁶ Selon l'Association, ces chiffres sont le 27 avril 2022 : 3205 détenus dont 2164 en préventive.

réinsertion. Une vertu importante de cet ouvrage et de donner des pistes pour permettre à ce que les dirigeants puissent réformer le système pénal, par une meilleure attention à la gestion du milieu carcéral.

L'utilité d'une prison a à voir avec son organisation et le mélange des prisonniers à l'intérieur de la prison qui, bien sûr, est contreproductif vis à vis de la finalité de la réinsertion.

Témoignage d'un détenu des conditions de détention à la prison de Libreville

Gérald Agaya, citoyen gabonais et juriste de formation, a fait l'expérience de vingt-cinq mois de détention, comme un activiste incarcéré pour motifs politiques, en pleine période du Covid-19. Une situation de quarantaine et d'isolation est justifiée par le risque d'emmener le virus avant d'entrer dans les grands quartiers. Le problème sanitaire vient aggraver des conditions de détentions déjà difficiles. Les structures réservées pour la mise en quarantaine, sont des petits boxes de neuf mètres carrés avec un seul accès à la lumière de trente centimètres sur un mètre. Ce box, prévu pour deux personnes, était occupé par le double de personnes, dans des lits superposés. Il manque de l'air, on a l'impression de suffoquer, il manque de l'eau, sans autre sanitaires qu'à l'intérieur une toilette partagée par tout le monde. Il fait extrêmement chaud et tout le monde dort assis, parce que les premiers enfermés prennent les places couchées. Les nouveaux détenus sont donc enfermés avec ceux qui sont déjà prisonniers depuis longtemps, parce qu'ils étaient là sous le coup de punitions.

3. Quelques problèmes philosophiques avec les notions de rétribution et de prévention

Pour comprendre l'intérêt puissant du concept de justice comme restauration, et de réhabilitation de l'auteur il convient d'un point de vue philosophique de mettre cette finalité en perspective avec celles traditionnellement associées avec la peine de prévention et de rétribution avec Ignace Haaz, qui a fait une recherche postdoctorale sur la philosophie de la peine à l'Université de Fribourg (Suisse). Quand on dit rétribution on

pense à l'idée qu'il existe une façon de payer en retour, par une forme ou une quantité de souffrance, un dommage ou une action blâmable. L'idée de rétribution est associée de manière assez brute, premièrement, à l'idée qu'on peut déterminer avec assez de précision et idéalement selon une échelle proportionnelle, combien une personne mérite de souffrir, combien il mérite de quitter sa zone de confort, peine proposée en réponse à un dommage à autrui dont celui-ci s'est rendu coupable. Une manière plus sophistiquée de parler, ne concerne non plus un calcul des plaisirs et des souffrances, mais de parler d'avancées et de reculs de droits. Selon cette vue il existe des négations de droits quand on dit que la personne qui a enfreint des lois, ou qui est coupable de souffrances dommageable à autrui, et qui a présenté des risques importants à la société, a fait reculer le droit de ses victimes de la société dans son ensemble à vivre en paix et en sécurité. On prévoit en conséquence de le contraindre à un recul correspondant, par une sorte de rétribution comme négation de la négation des droits. Le système juridique va essayer, par la rétribution, de répondre proportionnellement en faisant un recul des droits qui est comparable au déni du droit que l'auteur a réalisé ; et ceci à nouveau, la notion de proportionnalité dans la rétribution des droits est très importante. Enfin, il y a des notions de justice préventive, qui sont liées à l'utilité et là, nous pensons bien sûr à l'idée générale que la justice est en fait une question d'utilité pour la société.

L'idée qu'on puisse établir des règles, notamment de comportements utiles, comme un cadre suffisant pour former des sanctions qui est un cadre constructif pour la vie en société a été au centre de mon livre : *Les normes pénales chez Rawls* où l'utilité n'est pas seulement une forme de comptabilité hédoniste des souffrances et des plaisirs, mais aussi, comme le montre le travail qui nous occupe aujourd'hui, comme une manière précise de se focaliser sur ce qui est *inutile*, et par conséquent d'essayer d'éviter justement de punir ou criminaliser, lorsqu'on est confronté à des degrés d'utilité modestes ou face à une inutilité importante⁷. Contrairement aux auteurs du livre *Les prisons sont-elles utiles pour l'avenir de la société*, les commentateurs oublient trop souvent que les perspectives utilitaristes sont

7

aussi des perspectives qui sont très précieuses pour comprendre les inutilités de punir dans la société. Premièrement, les cadres où il est inutile d'introduire certaines règles, par exemple trop administratives, pas assez concrètes, ou au contraire très concrète mais seulement utile à court terme, possible à mettre en pratique par des actions concrètes, mais sans effet pour la manière dont la vie en société est structurée. D'une part, il y a les multiplications de lois, souvent des législations sur des choses qui ensuite ne sont pas suffisamment mises en pratique, ce qui en invalide le caractère même de règles de pratique, d'autre part des pratiques cruelles et démagogiques sont mises en pratique comme on se réfugie dans la valeur symbolique d'un fétiche, sachant pourtant que c'est une médecine inefficace basée dans l'auto-illusion, vis-à-vis des besoins profonds de la société dans son ensemble. L'esprit du livre de Fweley Diangitukwa et de Ruth Bekoung Siadous suit, il nous semble, une intuition présente il y a près de 260 ans chez le jeune Beccaria, un des plus brillants philosophes de la peine, qui s'est profondément indigné devant l'injustice de la réalité des procédures de justice criminelle :

“ Le 12 avril 1764, les citoyens de Milan ont été les témoins de la mise à mort brutale de Bartolomeo Luisetti. Bartolomeo avait été condamné à mort après être accusé de sodomie. Il a été tué par asphyxie puis brûlé sur le bûcher devant la foule. Dans toute l'Europe, les élites dirigeantes croyaient que la justice pénale devait être rendue ; et que *la justice pénale devaient être perçues comme étant rendues* ; que les sanctions criminelles devaient être cruelles afin d'instiller chez les gens la crainte de Dieu, devant ce spectacle macabre. Beccaria observait la scène avec horreur. C'était difficile de croire qu'une telle cruauté pourrait être considérée comme une réponse rationnelle au crime. [...] La même année, l'ouvrage de Beccaria paraissait [...] (L. Zucca, 2022, 21)⁸.

⁸ Lorenzo Zucca. 2022. "Beccaria's Political Theory of Criminal Justice", in:

Faut-il donc que la justice criminelle soit un abominable spectacle autoritaire et arbitraire pour fonctionner proprement et afin d’amener le message que certains torts et nuisance à autrui devraient trouver une réponse claire et rationnelle. Comme instrument rationnel, le critère d'utilité est un concept de justice extrêmement important parce que quand il est avéré, l'utilité nous projette aussi dans vers une vision future de l'équilibre de la société qui est désiré. C'est donc une vision préventive et orientée vers l'avenir des normes et des règles, et aussi des sanctions, et donc qui a une valeur extrêmement importante parce que, à la place de nous retourner seulement vers ce qui s'est passé dans le passé, et donc des questions de responsabilité qui, inévitablement implique une théorie du mérite (problématique) ou des droits (il faut souvent pouvoir payer le prix pour être en position de les réclamer).

Les critiques de l'utilité diront que réduire à un calcul conséquentialiste les peines c'est se risquer à faire excessivement confiance dans une chirurgie sociale, une volonté de façonner la société, mais c'est en oubliant que c'est avant tout dénoncer les peines inutiles comme dans l'exemple cité ci-dessus. Le titre du livre *Les prisons sont-elles utiles pour l'avenir de la société ?* aborde précisément cette dimension précise. Comment est-ce qu'on peut créer un cadre, dans un contexte social concret précis, qui crée un environnement où il aura plus d'utilité que d'inutilité ?

Idéalement, on pourrait espérer éliminer toute inutilité des pratiques des sanctions concrètes. Comme nous l'avons découvert à la lumière des expériences empiriques dans le cadre des grandes prisons au Gabon, il est très dommageable pour les détenus de les criminaliser à outrance, de ne pas permettre une amélioration de leur condition pour le futur, par des mesures visant à faciliter leur réhabilitation à leur sortie de la prison. Il importe vivement de s'intéresser à leur éducation, car leur place dans la société, leur futur emploi et la question de la réhabilitation du prisonnier et de la

Re-Reading Beccaria: On the Contemporary Significance of a Penal Classic, édité par Antje du Bois-Pedain, Shachar Eldar, Bloombury, 21.

Journal of Ethics in Higher Education 2(2023)

restauration, impliquent pas seulement un point de vue de la société et des victimes, il implique aussi le point de vue des auteurs eux-mêmes.

Pour réconcilier véritablement la victime et l'auteur, il est important de créer une forme de justice qui est totalement légitime et qui est juste et donc qui au-delà de l'utilité à proprement parler, contient des critères de rétribution minimaux nécessaires, ceux d'une fine proportionnalité des peines.

On ne peut pas juste punir pour essayer d'écartier des risques dans le futur, sans avoir un égard particulier vis-à-vis de la sévérité des peines et de se restreindre de punir avec excès. On doit aussi réconcilier, étymologiquement *mettre ensemble et concilier à nouveau* l'auteur et la victime, vis à vis d'une action qui a amené un dommage important à la victime. Et on doit donner un signal très clair à l'auteur que ce dommage et cette souffrance n'est pas acceptable, et donc de fait, il y a un degré minimum de rétribution qui probablement est inévitable, au moins comme un recul d'intérêt de l'auteur suffisant pour lui signaler la portée de son action.

Il semble totalement disproportionné qu'une institution de justice ressemble à un mouvoir, commente Dionzo Nsele Aimé Cyprien, professionnel de la communication congolais, résident en République Démocratique du Congo, qui est venu se documenter sur le traitement des détenus au Gabon.

4. Resocialiser, rééduquer... inutilité des prisons au 21^e siècle ?

Il est des constats amers qui font penser que la plupart des gens qui vont en prison, quand ils en ressortent sont encore couverts d'opprobre.

Pourtant la punition pour la faute qui a été commise devrait rester distincte de la réinsertion, qui en vérité est le projet et l'avenir du détenu. Le nouveau but, le travail de réinsertion ne peut pas attendre une phase ultérieure au séjour en prison. La raison est que personne n'a de programme cohérent de ce que peut devenir le prisonnier après sa sortie de prison. La réinsertion repose sur parvenir à faire en sorte que pendant ce séjour en prison, le prisonnier reconnaisse la faute qui a été commise afin qu'il choisisse de ne plus tomber dans le même travers et, que pendant ce séjour, le prisonnier

ajoute à cette prise de conscience de l’erreur qui l’a conduit en prison (ou de sa faute morale), l’apprentissage d’un métier. Au lieu de passer tout son temps à ne rien faire, il peut accomplir des tâches sociales.

Selon Diangitukwa, c’est aux décideurs politiques, à la société elle-même et aux élites intellectuelles d’aller au-delà et de repenser la prison, de faire en sorte que la prison soit dorénavant *dans la société*. C’est tout le but de ce livre. C’est donc une perspective orientée vers une forme de générosité, vers repenser les relations de pouvoir comme une capacité qu’a la Nature de régénérer ses formes qui peut donner une nouvelle manière de répondre à la violence et l’injustice. Les activités criminelles ont un impact sur la paix en société, la sécurité et la propriété individuelle. Mais pourquoi ne pas prendre très au sérieux la perspective de l’éducation, comme l’essence même de notre engagement pour la sécurité et la stabilité de la vie en société ?⁹

À vrai dire, l’institution que représente la prison est un établissement clos aménagé pour recevoir des personnes qui auraient commis des infractions. Donc l’institution que représente la prison de ce point de vue est très importante. Cependant la prison en elle-même, ce pour qu’elle représente au XXI^e siècle n’est pas utile selon Siadous, si l’on pense premièrement qu’elle renforce le comportement criminogène des prisonniers. Si par ailleurs elle ne favorise pas la réinsertion de l’ex-détenu et qu’elle ne protège pas la société, alors pour ces trois raisons, nous pourrions considérer que la prison telle qu’elle se présente en ce XXI^e siècle comme inutile.

5. Accès à l’éducation en prison : épilogue et conclusion

La qualité des programmes de formation et l’accès à l’éducation n’est pas inexistante en prison, notamment à la prison centrale de Libreville, puisque des programmes de curriculum existent et qu’en 2020, il y a même eu un pourcentage de 100% de résultats au baccalauréat. Il est évident que les

⁹ Faut-il rappeler la longue tradition néo-épicurienne qui va au moins à l’excellente *Esquisse d’une morale sans obligation ni sanction* de Jean-Marie Guyau?

détenus ne bénéficient pas des mêmes avantages que les élèves extérieurs des prisons. Avec un même diplôme les opportunités professionnelles d'avenir diffèrent grandement, même si personne ne devrait penser qu'il n'a aucun avenir sans rien faire. Pour poursuivre des études universitaires, il manque des programmes et des curricula afin d'offrir des chances académiques décentes, sans parler d'un même droit à l'éducation que les élèves qui ne sont pas en prison.

Tandis qu'en 2020, lors de la pandémie des efforts étaient centrés sur le port du masque, aucun mécanisme proprement efficace n'a été introduit afin de protéger les différents détenus face au manque d'accès aux ressources de formation. Comment protéger des détenus lorsque le milieu carcéral est à bout de souffle, et qu'il est réellement explosif. Il n'y a pas eu, au niveau de la pratique, de vrais mécanismes afin de protéger les détenus. Il suffit pour le voir, malheureusement, d'observer déjà la croissance des décès des détenus lors de la pandémie.

Les cas sont rares où certains détenus sont soutenus expressément, suivent et bénéficient d'un appui psychologique nécessaire. Par rapport à la resocialisation, et par rapport à commencer un travail en milieu carcéral pour permettre aux détenus de pouvoir déjà penser à l'après prison, il faudrait généraliser la création de foyers de réinsertion dans les prisons, afin que les personnes chargées de ces foyers de réinsertion, simplement continuent le travail déjà commencé dans l'ensemble d'établissements dans le milieu carcéral, afin de permettre aux détenus, une fois sortis de pouvoir les prendre en charge, les réinsérer graduellement afin qu'ils puissent eux-mêmes se prendre en charge ou au bout d'un certain temps.

On peut souligner que des communautés de type démocratique où en fait, on construit démocratiquement grâce aux interactions que permettent des formes de société plus horizontale, plus ouvertes à la mobilité sociale, on arrive finalement à s'accorder mutuellement sur ce qui est juste, non par la crainte d'une sanction mais par l'espoir d'un vivre ensemble pacifique.

Selon *Bekono Nkoa Wilfried*, parce que l'homme criminel par essence, n'existe pas, parce qu'on ne naît pas délinquant de façon naturelle, la société peut renouer avec des choses qu'on acquiert et des choses qui sont innées. Il

y a des situations de désorganisation d’entropie, des contextes anormaux, des névroses, des psychoses, etc. Le politique, notamment les pouvoirs publics au Gabon, ont saisi l’ampleur de la situation et ils ont dès 2019 entrepris une œuvre de réformes du système légal, par une métamorphose et mutation du système répressif. Cette mutation a conduit nécessairement à une importante pénalisation qui a permis d’amener d’autres personnes devant les tribunaux, où elles sont condamnées à des peines.

Mais c’est pour cela que c’est aux acteurs pénaux gabonais d’aller plus loin et d’installer des mesures de peines alternatives. C’est à l’Etat de faire que les peines alternatives se matérialisent par les travaux d’intérêt général. C’est quelque chose qui est inédit dans notre environnement africain, parce qu’il faut le dire ces mesures supposent la compréhension par les pouvoirs publics d’une dimension sociologique et philosophique de la question.

Il ne faut pas négliger non plus la dimension de *catharsis* du spectacle des sanctions qui remplit un but précis pour la société. Condamner pour condamner est sans doute inutile mais sanctionner pour former les consciences est également utopique. On devrait rechercher, selon *Bekono Nkoa Wilfried* l’équilibre, la juste balance, en fonction des situations entre des projets par des voies publiques, et également des projets de la société, notamment de la société civile qu’il convient de généraliser davantage, cela parce que dans les grandes métropoles, les capitales, où se trouvent beaucoup de détenus en âge d’être scolarisé, au moment d’être condamné, et donc ils ont davantage de chances de suivre des enseignements de ce contexte, et on pourrait déplacer des salles d’examen sur place. D’un point de vu législatif, il conviendrait de mettre en place un texte, un texte qui crée un régime spécial pour la formation et l’éducation en milieu carcéral. Sans devenir obligatoire pour toute tranche d’âge, un niveau de formation élémentaire devrait l’être pour ceux qui sont mineur, entre 14 et 18 ans. Il faut une éducation de base qui soit obligatoire, comme dans les pays occidentaux où on met en place des programmes d’éducation et d’insertion de manière plus systématique que sur le continent africain.

Parce que, l’éducation n’est pas que des connaissances livresques, mais également de la culture et des valeurs de vie (en allemand : *Bildung*), c’est

ici que les sociologues, les anthropologues, etc. peuvent trouver vraiment matière à réflexion et développement au contact des prisons. Donc, à moyen terme, il faudrait d'abord un texte législatif dans nos États africains dans lesquels, notamment au Gabon, on mette en place un régime spécial d'éducation et de formation dans les établissements pénitentiaires.

Au Gabon, un programme a été lancé par le Ministère de la Justice pour renforcer le niveau de la formation technique et de l'agriculture. Et encore là, il faut bien qu'à moyen terme, que ce soit généralisé, y compris aux populations des prisons. Pour cela il faudrait un travail de synergie entre les ministères, n'oubliant pas que les prisons relèvent de l'administration pénitentiaire qui est du ressort de la justice, à laquelle il faudrait donc associer les établissements d'enseignement, notamment tous ceux qui sont engagés dans ce processus comme l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, la Formation professionnelle.

Ainsi qu'il a été déjà montré, la société civile et la personne physique ou morale devront jouer un rôle majeur parce que les pouvoirs publics n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour cela. La communauté internationale, pourrait donc aussi intervenir comme aiguillon, mais ni à moyen terme ni à long terme. Les optiques internationales sont précieuses en rapport notamment au développement du numérique et à l'enseignement à distance. De même, ce développement sur le plan international concerne celui des réseaux de télécommunications et des ressources matérielles, les moyens matériels et financiers. Il faudrait à terme faciliter l'accès à l'information et aux moyens de communication et faciliter l'accès à la documentation. Et c'est à ce niveau que les autorités et les ONG doivent collaborer et jouer un rôle majeur en accompagnant les pouvoirs publics, parce qu'il y a des bibliothèques numériques pour mettre à la disposition de ces personnes-là la documentation nécessaire qui existe en ligne, ou celle imprimée qui peut être ne sert plus, mais qui pourrait être utile pour ces personnes-là. Il ne faut pas perdre de vue que quand on est détenu, il y a une réduction des droits civiques. À long terme nous devons trouver un nouvel équilibre dans la gestion du temps du détenu, y compris de sa formation, psychologiquement et socialement par sa gestion de la solitude.

Le rôle de la société civile intervient aussi en rapport à la notion de communauté selon *Gérald Agaya*, puisqu’après la prison le détenu revient dans le cadre de la famille, c’est la communauté primordiale qui l’accueille. Généralement, lorsque les détenus sortent de prison, c’est toute la famille qui vient les accueillir, les parents, les amis. Donc effectivement c’est la communauté qui joue le rôle important d’accueil et donc un rôle important de réinsertion sociale et socialisation. La prison n’est pas une fin, elle peut être vue comme le début d’une réorientation future pour le bien de chacun. Lorsque la communauté assume bien son rôle, les détenus qui sortent de la prison ne sont plus vus comme un opprobre pour la communauté.

Un ex-détenu bien accueilli et qui a appris un métier, va bien s’insérer. Il pensera qu’il n’y a aucun doute qu’il est devenu de nouveau utile à la communauté et peut travailler à nouveau. La prison n’est pas une fin en soi, cela peut devenir le début d’une nouvelle vie et éventuellement d’une vie communautaire beaucoup meilleure.

Il faudrait que cette communauté soit outillée, elle doit comprendre la formation permanente et aussi des structures spécialisées d’accueil, et pourquoi pas des organisations qui se créent pour renforcer ces outils.

Les détenus ne devraient pas entrer dans une sorte d’autisme qui puisse les brimer davantage, mais plutôt des centres de compétence dans des conditions acceptables. Et dans ce sens-là, la prison ne sera pas considérée comme un mouiroir ou un lieu de répression, mais un lieu de correction pour reprendre la vie meilleure.

6. Bibliographie

Diangitukwa, Fweley/ Ruth Bekoung Siadous, *Les prisons sont-elles utiles pour l’avenir de la société ? Droits de l’homme et milieu carcéral : le cas du Gabon*, African Law Series No. 13, Genève : Globethics Publications, 2023, 314pp. ISBN: 978-2-88931-501-7

Diangitukwa, Fweley. 2022. *Les élections en Afrique : Analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits*,

African Law Series No. 11, Genève : Globethics Publications, 426pp. ISBN : 978-2-88931-453-9

Foucault, Michel, *Surveiller et punir: Naissance de la prison*, Gallimard, 1975.

Globethics. *Ethical Leadership through Higher Education and Global Engagement*, Globethics Strategy 2023-27, <https://www.globethics.net/strategy>

Guyau, Jean-Marie, 1885. *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction*, réédité par Philippe Saltel, 2008. Paris : Les Belles Lettres.

Haaz, Ignace. 2010. *Les normes pénales chez Rawls*, Paris : L'Harmattan.

—. 2009. « L'invention des conventions de justice chez Hume et sa skpesis envers la rétribution », In : *L'invention philosophique humienne*, Philippe Saltel, Recherches sur la philosophie et le langage, No. 26, Grenoble: Université Pierre Mendès France, 235-72.

—. 2012. « Censure, reconnaissance et criminalisation dans la communauté », in *La solidarité chez Hegel, von Hartmann, Tocqueville et Mill*, Coll. Commentaires philosophiques, Paris : L'Harmattan, 11-212.

Hugo, Victor. 1862. *Les Misérables*, Édition de Maurice Allem, Bibliothèque de la Pléiade 1951, n° 85, Paris : Gallimard.

Zucca, Lorenzo. 2022. "Beccaria's Political Theory of Criminal Justice", in: *Re-Reading Beccaria: On the Contemporary Significance of a Penal Classic*, publié par Antje du Bois-Pedain, Shachar Eldar, Bloombury.

7. Courte biographie

Dr Ignace Haaz, titulaire d'un doctorat ès Lettres, est le responsable des éditions aux Éditions Globethics (contact : publications@globethics.net).

“Revue du livre : Diangitukwa et Siadous, Les prisons sont-elles utiles?” | 189

Ses derniers travaux sur l'éthique, l'information et l'éducation peuvent être consultés dans la Bibliothèque Globethics.

Email : haaz@globethics.net